

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 058-265801944-20231214-DEL14122023_01-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (8) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Éliane BARBIER-HUMEAU, Administratrice
Gérard FERRAND, Administrateur
Roger CLAY, Administrateur

Excusés (5) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale - procuration à Philippe CORDIER
François DIOT, Conseiller Municipal
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN
Serge JENTZER, Administrateur

DEL14122023- 01

AUTORISATION DE L'EXECUTIF A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Exposé,

Vu les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37(VD),

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 058-265801944-20231214-DEL14122023_01-DE



- D'autoriser le Président, dans l'attente du vote du budget principal 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP+DM hors RAR)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 500,00 €	2 875,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 028 108,95 €	257 027,24 €
TOTAL		1 039 608,95 €	259 902,24 €

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

